

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION, DU
JURIDIQUE ET DES MOYENS

Service Juridique et du
Contentieux

FA

(N)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Paiement d'honoraires d'avocat dans le cadre de l'octroi d'une protection fonctionnelle

P.J. : 1 projet de délibération

Monsieur Johann GOGNETTI, ancien directeur de la police municipale, a introduit un recours devant le tribunal correctionnel de Nouméa suite au non-lieu requis à son bénéfice par le procureur de la République le 4 janvier 2017. Cette requête a fait l'objet d'une citation directe à comparaître de Monsieur Christyl TOYON, devant le tribunal correctionnel à l'audience du 8 septembre 2017.

Ainsi, Monsieur Christyl TOYON a demandé, le 20 novembre 2017, à bénéficier de la protection fonctionnelle.

La Ville de Nouméa lui a accordé, le 8 décembre 2017, la protection fonctionnelle sur le fondement de l'article 10 de la délibération de la Nouvelle-Calédonie n° 81 du 24 juillet 1990, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux relatif à la protection fonctionnelle.

Dans ce cadre, les frais d'avocat de l'agent pour se défendre devant une juridiction sont pris en charge par l'employeur public.

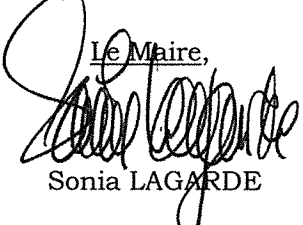
A ce titre, Maître LEPAPE a assisté Monsieur TOYON et a présenté, le 19 décembre 2017, une note d'honoraires de 421.400 F/CFP.

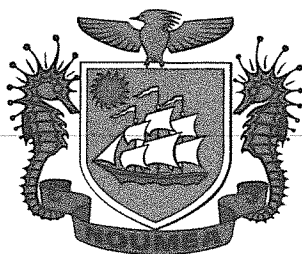
Les crédits correspondants sont prévus au budget 2018 de la Ville.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement d'honoraires à Maître LEPAPE pour une somme de 421.400 F/CFP au titre des dépenses de protection fonctionnelle octroyée à Monsieur Christyl TOYON.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 14 mars 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE



293

(N)

VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 3 avril à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 14.03.2018	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Germaine NEWEDOU
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Patrick SENS
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Françoise SUVE	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 28.03.2018	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Félicia BALLANGER
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Charles ERIC
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dina REY
	Mme	Janine BAJON	Mme	Mireille LEVY

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP	
conseillers en exercice	:	53	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Sabine KAGY
			M.	Mathieu OUANEMA	M.	André WAMO
Nombre de présents	:	34	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants	:	49	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
(15 procurations)			M.	Christophe OBLED	M.	Gilles UKEIWE
			M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Sonia BACKES
			M.	Christophe CHEVILLON	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
			Mme	Jinezi Annie QAEZE		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant le paiement d'une dépense exceptionnelle dans le cadre de la protection fonctionnelle de
Monsieur Christyl TOYON

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **-3 AVR. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 10,

VU la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Christyl TOYON, en date du 20 novembre 2017,

VU le courrier du 8 décembre 2017 octroyant la protection fonctionnelle à l'agent,

VU la note d'honoraires de Maître Nathalie LEPAPE transmise le 19 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/177 du 12 mars 2018 relative au budget principal primitif 2018 de la Ville,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/50 du 14 mars 2018,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 21 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

05 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé, au titre de la protection fonctionnelle accordée à Monsieur Christyl TOYON le 8 décembre 2017, le paiement d'honoraires à Maître Nathalie LEPAPE d'un montant de 421.400 F/CFP.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie, contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'intéressée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE - 3 AVR. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 5 AVR. 2018

DESTINATAIRES :

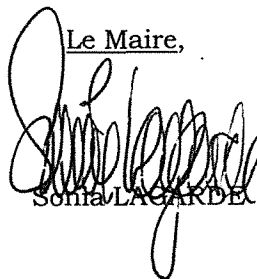
SUBD. ADMINIS. SUD

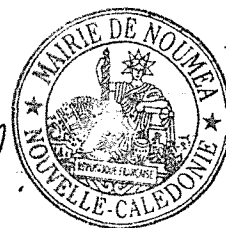
D.F. (dont T.P.S.)

D.A.J.M. (S.J.C.)

INTERESSEE

- 1
- 2
- 1
- 1

Le Maire,

Sonia LAGARDE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

05 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 5 AVR. 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le - 9 AVR. 2018
~~et la~~ est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,



Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances